

Séance du vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 09

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

19 JUIN 2023

COUVERTURE ARRIVÉE

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Véronique DAVID (procuration à Catherine INGRES) et MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

35/2023

Objet : Portage des travaux de réhabilitation du bâtiment Edimontagne par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie : prise en compte du choix des entreprises pour les travaux de structure du bâtiment et de réhabilitation des étages et adoption du montant définitif des travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numéro 88 du 8 décembre 2022 dans laquelle :

- ♦ il a été rappelé le montant pour les travaux d'aménagement du commerce du rez-de-chaussée de 57 758,22 euros hors taxes
- ♦ il a été adopté le montant provisoire des travaux de structure du bâtiment et de réhabilitation des étages pour des locaux professionnels à 514 898 euros hors taxes.

Ces travaux sont réglés par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et incorporés au portage de l'acquisition du bâtiment. Ils seront ensuite refacturés ensuite à la Commune dans le bilan de portage, conformément à la convention de portage conclue le 4 décembre 2020.

Pour les travaux de structure du bâtiment et de réhabilitation étages, l'opération est composée de 7 lots.

Les entreprises retenues et les montants sont les suivants :

- ♦ Lot 1 - Démolition gros œuvre attribué à l'entreprise ABBE JOSEPH pour un montant de 47 434,19 € H.T.
- ♦ Lot 2 - Cloisons Faux plafonds - Peinture attribué à l'entreprise SAS SEDIP pour un montant de 70 172,14 € H.T.
- ♦ Lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures - Isolation façade bois attribué à la SARL ETABLISSEMENTS SERMET LOUIS pour un montant de 120 485,87 € H.T.
- ♦ Lot 4 - Sol souple - SAS LAPORTE pour un montant de 25.451,46 € H.T.
- ♦ Lot 5 - Isolation thermique extérieure attribué à la SAS SEDIP pour un montant de 124 744,14 € H.T.

- ♦ Lot 6 – Electricité courants faibles attribué à la SARL ETTEBA pour un montant de 50 000,00 € H.T. (sans option, non retenue)
- ♦ Lot 7 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire attribué à la société ELEM pour un montant de 69 081,05 € H.T. (sans option, non retenue)

Cela représente un montant total de 507 368,85 euros hors taxes, soit 608 842,62 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- PREND ACTE du choix des entreprises retenues par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,
- ADOPTE le montant total des travaux qui s'élève à 507 368,85 euros hors taxes toutes options comprises.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
16/06/2023
et de sa publication le 16/06/2023.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.